

COMITÉ
INTERSYNDICAL
DE L'ÉPARGNE
SALARIALE



Donner du sens à notre épargne salariale en finançant des entreprises socialement responsables.

Nous avons choisi. Et vous ?



© Freepik.com

Depuis 20 ans, le Comité intersyndical de l'épargne salariale labellise des produits d'épargne responsables

Créé en 2002 par la CFDT, la CFTC, la CFE-CGC et la CGT, le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) labellise des fonds d'épargne salariale avec de fortes exigences sociales, environnementales et de gouvernance. Militants syndicaux qui négociez un accord de participation et d'intéressement et salariés bénéficiant d'un tel accord, exigez le label CIES.

En optant pour des fonds d'épargne labellisés par le CIES, vous avez l'assurance que votre épargne sera placée de manière sûre, responsable et avec des frais de gestion minorés et encadrés. Rendez-vous sur le site du CIES : www.ci-es.org.

Vos représentants syndicaux vous accompagnent dans votre choix



Éclairer le choix des salariés épargnants, pour plus de sécurité

L'épargne salariale est un système collectif d'épargne, résultat, le plus souvent, d'accords collectifs négociés par les organisations syndicales pour permettre aux salariés d'obtenir une part des bénéfices de l'entreprise et/ou d'être intéressés à la performance de l'entreprise.

L'épargne salariale appartient aux salariés : elle leur permet d'économiser pour des projets personnels futurs ou pour leur retraite. Les sommes qui leur sont versées peuvent être placées sur différents supports d'investissement : c'est aux salariés de faire leur choix.

Le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) a été créé en janvier 2002 par la CFTD, la CFTC, la CFE-CGC et la CGT pour participer au développement de l'épargne salariale pour tous les salariés et pour promouvoir l'Investissement socialement responsable (ISR).

Les syndicats membres du CIES veulent garantir aux salariés que leur épargne est investie de manière responsable, que les entreprises dans lesquelles est placée leur argent respectent des critères sociaux environnementaux et de gouvernance de haut niveau.

Le CIES ne gère pas directement des fonds d'investissements mais en labellise et contrôle l'exercice de leur gestion.

En choisissant les fonds d'épargne labellisés par le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES), les salariés ont l'assurance que leur épargne sera placée de manière sûre, responsable, et avec des frais de gestion minorés et encadrés.

Agir pour un comportement plus responsable des entreprises

Pour voir leurs fonds labellisés, les sociétés de gestion doivent veiller à ce que les entreprises dans lesquelles est investie l'épargne des salariés se distinguent par une forte exigence sociale et environnementale : leurs pratiques sociales, fiscales comme l'impact environnemental de leurs activités sont notamment évalués.

79 fonds sont actuellement labellisés, pour un encours total de plus de 22 milliards d'euros.

Le CIES s'appuie sur la puissance financière procurée par les fonds collectés et intervient auprès des sociétés de gestion pour que les votes dans les assemblées générales d'actionnaires, liés aux titres des entreprises détenus dans les gammes labellisées, fassent systématiquement **évoluer le comportement des entreprises vers plus de responsabilité sociale, environnementale et vers une meilleure gouvernance.**

Retrouvez la liste des fonds labellisés
par le CIES à l'adresse suivante : www.ci-es.org

COMITÉ
INTERSYNDICAL
DE L'ÉPARGNE
SALARIALE

